

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 519/17

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et R.325-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième et huitième partie (signalisation de prescription et signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant l'intervention de la société NORD BALAYAGE, et notamment le passage d'une balayeuse mécanique qui procédera au nettoyage des voiries et fils d'eau sur la commune de Cysoing, le lundi 18 et le mardi 19 décembre 2017,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer et d'interdire le stationnement dans les rues où celui-ci viendrait faire obstacle au bon déroulement de l'opération.

ARRÊTE

Article 1 : La société NORD BALAYAGE est autorisée à procéder au nettoyage des voiries sur la commune de Cysoing, les 18 et 19 décembre 2017 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'opération de nettoyage, **le stationnement sera interdit le lundi 18 décembre 2017 de 07h00 à 17h00 dans les rues suivantes :**

- Jean-Baptiste Lebas ;
- Léon Gambetta ;
- Jeanne d'Arc ;
- Roger Salengro ;
- avenue René Ladreyt.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville de Cysoing.

Article 4 : Tout stationnement dans les zones définies à l'article 2 sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing, et à la société NORD BALAYAGE.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cysoing, le 8 décembre 2017

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

